

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 13 AVRIL 2023 A 19 HEURES 30

*L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.*

*Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, Mme GRIGNON Isabelle, M. MAGNIER Frédéric, Mme DERENTY Amélie, Mme GUILLEMANT Chantal, Mme VANDENBERGUE Marie, Mme LELEU Martine, M. LECOCQ Patrick, Mme LECOCQ Sylvie, M. TOURNEUR Yannick*

*Absent(e)s non excusé(e)s : M. LEU Sébastien, Mme LAVOGIEZ Fanny,*

*Absente excusée : M. SCAPPE Sébastien, M. CHRETIEN Bruno, M. CLABAUT Daniel*

*Absente excusée avec procuration : néant*

*Secrétaire de séance : Mme LELEU Martine*

Ordre du jour de la séance :

1. Vote des taxes
2. Budget primitif 2023
3. Mutuelle pour tous avec la CABBALR
4. Questions diverses

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION du 30 MARS 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1.VOTE DES TAUX

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 42,18 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 35,30 %
- Taux de taxe d'habitation : 15,18 %

### 2. BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 équilibré à 776 710,25 € en section de fonctionnement et à 837 874,18 € en section d'investissement.

### 3. MUTUELLE POUR TOUS AVEC LA CABBALR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

Considérant que par délibération en date du 28 Juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants.

Ce projet est porté dans un souci :

- de faciliter l'accès à une couverture santé pour tous,
- de lutter contre le non-recours aux droits de santé
- de détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale.

Considérant que par délibération n°2022/CC 124 du Conseil communautaire en date du 18 Octobre 2022, la CABBALR a approuvé l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay.

La Communauté d'agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront souscrire.

Il revient notamment aux communes s'engageant dans cette démarche :

- d'être « un relais d'information » entre JUST et les bénéficiaires de la commune ;
- d'intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses bénéficiaires
- de communiquer sur la Convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance et de diffuser les plaquettes d'information réalisées par JUST
- de mettre à disposition de JUST, dans la mesure du possible, un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la Convention

Vu l'offre de la mutuelle Just dans le cadre du partenariat établi avec la CABBALR

Vu la convention proposée par la Mutuelle JUST aux communes volontaires (annexe à la délibération) indiquant les engagements respectifs des Parties dans le cadre du partenariat les liant et visant l'accès à un contrat de complémentaire santé pour les habitants de la commune

Il est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la mutuelle JUST telle qu'elle figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la proposition ci-dessus.

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

- validation du bien sans maître de la parcelle AH n°4 par la Commission Communale des Impôts Directs
- Des travaux sur les lignes électriques vont avoir lieu d'ici fin d'année afin d'alimenter les prochaines éoliennes de RELY. Vu que les canalisations d'eau potable de la RD 943 sont vétustes, Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de concertation avec les différents services sera programmé afin d'envisager les travaux en même temps de façon à ne pas gêner les riverains à plusieurs reprises.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire  
Denis PRÉVOST



Le secrétaire de séance  
Martine LELEU

